

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 mars 2023

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire, le 21 mars 2023 à 19 h 15** à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur GUIBERT Xavier**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **14 mars 2023**

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE-ADNET Isabelle, JULIEN Christophe, , MAURY André, BAQUET Isabelle, MILVILLE Gérard, DAUGE Christine, DEBROCHE Christine, FREULON Alexandra, ADNET Philippe, FRANCOIS Vincent, FRANCOIS Henri, Marjorie BARBOZA, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent, VEILLAT Agnès,

ABSENTS EXCUSES : GENTY Guillaume (pouvoir Gérard MILVILLE).

ABSENTS : BAMBAGINI Martine

Isabelle PRELADE-ADNET a été élue secrétaire de séance.

2023/3 – Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice

Le maire rappelle qu'une fois par mois, un conciliateur de justice, assure, bénévolement, une permanence à la mairie et aide au règlement de conflit entre administrés sans la survenue d'un procès.

L'association des conciliateurs de justice du Limousin sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros à l'association des conciliateurs de justice.

- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574

2023/4 – Loyer de la Chambre d'Agriculture au 01 avril 2023

Vu l'augmentation de l'indice des loyers (source INSEE) entre le 3^{ème} trimestre 2021 (131.67) et le 3^{ème} trimestre 2022 (136.27) soit une variation annuelle de 3.49 %.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le loyer de la Chambre d'agriculture à compter du 1^{er} avril 2023 à 379.92 €.

023/5 - Concertation préalable à l'extension du parc d'activité de la Croisière

Arrivée de Martine BAMBAGINI à 19 h 20

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Magnac-Laval, se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés.

Le Parc d'Activités de la Croisière s'est aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes.

Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles.

Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique locale avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire.

Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative.

L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiment existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme.

Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique.

L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes.

Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places.

Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet.

L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales.

Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques.

L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés.

La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant.

C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes.

Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, M le maire demande aux élus de se positionner.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- DONNE un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

2023/6 - subvention exceptionnelle à l'association « Autour du fil »

Le maire indique que l'association « Autour du Fil » souhaite mettre ses compétences au profit de « Octobre Rose » pour réaliser des coussins pour des femmes atteinte de cancer du sein. Le coût des fournitures pour un coussin serait de 10 euros.

L'association « Autour du Fil » sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour aider au financement de ce projet solidaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros à l'association « Autour du Fil » pour la confection de coussins dans le cadre de « Octobre Rose ».

2023/7 - Demande d'un tarif préférentiel de stationnement

Le maire indique que la société « Outillage de Saint-Etienne », gestionnaire des camions itinérants de vente de produits d'outillage, ménagers, ... a fait part, dans un courrier en date du 19 décembre 2022, de ses difficultés financières suite à l'arrêt de son activité lors de la crise COVID, de la hausse du prix des carburants.

Ces camions font partie de la cohésion sociale de nos territoires ruraux et rendent service à bon nombre de nos concitoyens.

Afin d'aider à maintenir cette activité, la société « Outillage de Saint-Etienne » sollicite du conseil municipal un geste sur le prix du droit de stationnement. Pour rappel, le droit de stationnement est fixé pour l'année 2023 à 70 euros par passage

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de la société « Outillage de Saint-Etienne »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- accepte de modifier le prix du droit de stationnement pour cette société
- fixe le montant du droit de stationnement à 50 euros par passage pour l'année 2023.
- Charge Mr le maire de faire appliquer cette décision.

2023/8 - Cession d'un chemin communal à la Sagne Barrat

Vu la demande émanant de Monsieur Quentin METEYER, pour l'acquisition d'un chemin rural situé à La Sagne Barrat traversant des parcelles qui lui appartiennent.

Vu l'inutilité de ce chemin pour la commune

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se déclare en faveur de l'aliénation à Monsieur Quentin METEYER au prix de 0.16 € le m2 et charge le Maire de faire réaliser l'enquête publique réglementaire.

2023/9 - Maintien des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2017, les écoles de Magnac-Laval fonctionnent selon un rythme de semaine de 4 jours. Cette autorisation de régime dérogatoire arrive à échéance et il est nécessaire de voter pour une reconduction du régime dérogatoire ou pour un changement d'organisation scolaire.

Les conseils d'école réunis en mars 2023 se sont prononcés pour un maintien des rythmes et de la semaine des 4 jours.

Compte-tenu de tous ces éléments, je vous invite à délibérer pour le maintien du régime dérogatoire pour un rythme de semaine de 4 jours dès la rentrée 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la maintien du régime dérogatoire pour un rythme de semaine de 4 jours dès la rentrée 2023.

2023/10 - Demande de subvention DETR 2023

Vu l'éligibilité de la commune à la DETR,

Vu le projet de rénovation globale du groupe scolaire dont le montant estimé est de 25 458.27 € HT

Vu le projet de rénovation des pare-ballons du stade H. BANCEL dont le montant estimé est de 18 833.00 € HT

Vu le projet de l'aménagement des circulations piétonnes d'accès au centre-bourg dont le montant estimé est de 88 500 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR pour le projet suivant :

- Rénovation globale du groupe scolaire

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

Rénovation globale du groupe scolaire	
Subvention DETR 40 %	10 183.31
Subvention Conseil Départemental 20 %	5 091.65
Financement de la Commune 40 %	10 183.31
TOTAL	25 458.27

- Rénovation des pare-ballons du stade H. BANCEL

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

Rénovation des pare-ballons du stade H. BANCEL	
Subvention DETR 30 %	5649,90
Subvention Conseil Départemental 25%	4708,25
Financement de la Commune 45 %	8474,45
TOTAL	18 833 €

- Aménagement des circulations piétonnes d'accès au centre-bourg:

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

l'aménagement des circulations piétonnes d'accès au centre-bourg	
Subvention DETR 25 %	22 125.00
Subvention Conseil départemental 40 %	35 400.00
Financement de la Commune 35%	30 975.00
TOTAL	88 500.00

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions

2023/11 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour la programmation complémentaire 2023

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement. Les dossiers de la programmation complémentaire doivent être présentés pour le 08 avril 2023. Le Conseil Municipal est donc invité à définir les projets pour lesquels il sollicitera une subvention du département dans le cadre de la programmation complémentaire de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide de renouveler les dossiers suivants :**

- **Installation de portes automatiques à l'entrée de Magn'Accueil**, le montant des travaux est estimé à **10 802 € HT**
- **Installation d'un système de chauffage à Magn'Accueil**, le montant des travaux est estimé à **5 306 € HT**
- **Climatisation de la salle des commissions**, le montant des travaux estimé est de **3 000 €**

Au titre des CDDI :

- **Etude diagnostique des réseaux d'assainissement : recherche des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement du bourg**, le montant de cette étude est de **32 600 € HT**

de présenter les nouvelles demandes suivantes :

- **GRVC 2022 - 3^{ème} tranche**, le montant des travaux est estimé à **24 000 € HT**
- **GRVC 2023**, le montant des travaux est estimé à **21 055 € HT**
- **Rénovation globale de l'école élémentaire**, le montant des travaux est estimé à **25 458 € HT**
- **Aménagement des circulations piétonnes d'accès au centre-bourg**, le montant des travaux est estimé à **88 500 €**
- **Rénovation des pare-ballons du stade H. Bancel (2^{ème} tranche)**, le montant des travaux est estimé à **18 833 € HT**
- **Rénovation du gymnase (2^{ème} tranche)**, le montant des travaux est estimé à **841 102 € HT**
- **Restauration église Saint Maximin (tranche 2)**, le montant des travaux est estimé à **6 329 400 € HT**

2023/12 - Inscription DSIL 2023

L'Etat vient de lancer la programmation de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local (DSIL) 2023. Les dossiers sont a déposé avant le 07 avril 2023

La commune de Magnac-Laval, souhaite s'inscrire dans cette démarche en sollicitant une subvention pour les travaux suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation intérieure et extérieure du gymnase	841 102.79	Subvention DSIL (15 %)	126 166.00
		Subvention Conseil Départemental (20%)	166 680.00
		Subvention Fonds Vert (33 %)	280 035.79
		Subvention Agence Nationale du Sport (12 %)	100 000.00
		Autofinancement (20%)	168 221.00
		TOTAL	841 102.79

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses HT		Recettes	
Equipement numérique des écoles	4 913.00	Subvention DSIL (40 %)	1 965.20
		Subvention Conseil Départemental (20%)	982.60
		Autofinancement (20%)	1965.20
		TOTAL	4 913.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de déposer deux dossiers dans le cadre de la DSIL 2023.
- d'autoriser M. le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023/13 - Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023/14 - Vote des comptes administratifs 2022 - budget principal et budget annexe assainissement

DELIBERATION n° /2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membre présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	0
Pour	
Date de convocation : 15 mars 2022	

Séance du 21 mars 2023 à 19 heures et 15 minutes

(17) dont 2 pouvoirs

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard MILVILLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Xavier GUIBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget annexe assainissement le budget annexe lotissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		357 315,56	174 482,24		174 482,24	357 315,56
Opérations de l'exercice	1 978 880,48	2 091 397,36	724 864,29	720 626,92	2 703 744,77	2 812 024,28
TOTAUX	1 978 880,48	2 448 712,92	899 346,53	720 626,92	2 878 227,01	3 169 339,84
Résultats de clôture		469 832,44	178 719,61		178 719,61	469 832,44
Restes à réaliser			292 415,40	135 068,40	292 415,40	135 068,40
TOTAUX CUMULES		469 832,44	471 135,01	135 068,40	471 135,01	604 900,84
RESULTATS DEFINITIFS		469 832,44	336 066,61			133 765,83

COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultats reportés	91 653,65	60 519,54	60 519,54	91 653,65
Opérations de l'exercice	183 381,85	175 194,93	107 547,14	197 390,07
TOTAUX	183 381,85	266 848,58	168 066,68	351 448,53
Résultats de clôture		83 466,73	0,00	0,00
Restes à réaliser				29 323,39
TOTAUX CUMULES		83 466,73	0,00	29 323,39
RESULTATS DEFINITIFS		83 466,73		29 323,39

1 Maire ou Président

1 Conseil Municipal, conseil d'administration ou

milit

1 Maire ou Président

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être
inscrits sur les lignes "opérations de l'exercice" et
les "restes à réaliser" sur les lignes "résultats de
clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

PRESENTS : PRELADE-ADNET Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, MAURY André, BAQUET Isabelle, MILVILLE Gérard, DAUGE Christine, DEBROCHE Christine, FREULON Alexandra, ADNET Philippe, FRANCOIS Vincent, FRANCOIS Henri, Marjorie BARBOZA, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent, VEILLAT Agnès,

ABSENTS EXCUSES: Guillaume GENTY (pouvoir à Gérard MILVILLE)

Ont signé au registre des délibérations :

Pour expédition conforme,

Cachet

Le Président,

2023/15 - approbation du compte de gestion 2022 - budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion « du Budget principal » dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2023/16 - Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, (modalité de vote), que le compte de gestion « du Budget assainissement » dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2023/17 - affectation des résultats 2022 - budget principal

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	357 315.56
- Déficit d'investissement antérieur reporté	- 174 482.24

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT AU 31 12 2022

- Solde d'exécution de l'exercice	- 4 237.37
- Solde d'exécution cumulé	-178 719.61

RESTES A REALISER AU 31-12-2022

Dépenses d'investissement	292 415.40
Recettes d'investissement	135 068.40
SOLDE	- 157 347.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 178 719.61
Rappel du solde des restes à réaliser	- 157 347.00
Besoin de financement total	- 336 066.61

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	112 516.88
Résultat antérieur	357 315.56
Total à affecter	469 832.44

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation

AFFECTATION

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2023)	336 066.61
2°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter	

au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur) 133 765.83

TOTAL 469 832.44

2023/18 - affectation des résultats 2022 - budget annexe assainissement

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur
Reporté 91 653.65
- Déficit d'investissement antérieur reporté - 60 519.54

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 12 2022

- Solde d'exécution de l'exercice 89 842.93
- Solde d'exécution cumulé 29 323.39

RESTES A REALISER AU 31-12-2022

Dépenses d'investissement 0.00
Recettes d'investissement 0.00

SOLDE 0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2022

Rappel du solde d'exécution cumulé 29 323.39
Rappel du solde des restes à réaliser 0.00
Besoin de financement total 29 323.39

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice - 8 186.92
Résultat antérieur 91 653.65
Total à affecter 83 466.73

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation

AFFECTATION

1°) Excédent de financement de la section
d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2023) 29 323.39
3°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
au B.P. 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur) 83 466.73
TOTAL 112 790.12

2023/19 - convention avec la commune du Dorat pour le prêt de la balayeuse

Le Maire expose la demande de la Commune de Le Dorat qui souhaite la mise à disposition de la balayeuse et d'un chauffeur de la commune pour l'entretien de ses voies communales, son matériel étant actuellement indisponible. Il précise aussi qu'il convient d'établir une convention pour définir les conditions de cette mise à disposition.

Il convient également de définir un tarif de location :

- Balayeuse : 50 € de l'heure
- Chauffeur : 25 € de l'heure (charges comprises)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,
Xavier GUIBERT



